

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Que fait le conciliateur de justice ?

Le conciliateur a pour missions d'apporter une solution amiable :

- > Aux querelles de voisinage ;
- > Aux différends entre locataires et propriétaires, et entre employeurs et salariés ;
- > Aux litiges entre les commerçants ou artisans et leurs clients.

L'appel à un conciliateur peut s'avérer une solution simple, gratuite, rapide et souvent efficace.

[Consulter la notice d'information sur le conciliateur de justice en PDF](#) ↗

Votre contact

Les permanences du conciliateur de justice, sont regroupées, **en Mairie de Sucé-sur-Erdre**, pour l'ensemble des habitants du canton. Ses services sont gratuits.

Elles se tiennent toutes, sauf exception, **deux lundis par mois de 14 h 15 à 17 h 30.**

Adresse : M. Le Conciliateur de justice, Mairie de Sucé-sur-Erdre
25 rue de la Mairie 44240 Sucé-sur-Erdre
Tél. : 02 40 77 70 20

Courriel : alain.guillo@conciliateurdejustice.fr

Toute demande peut aussi être faite par une saisine directe via la plateforme nationale www.conciliateurs.fr ↗



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Permanences du samedi matin supprimées jusqu'à nouvel ordre. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.